

ARRETE DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Savigné sur Lathan ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame GENNETEAU Cécile, Première Adjointe pour :

- **La Vie Educative**
 - **Ecole** (conseils d'école + conseil d'administration du Collège, les fêtes scolaires, sécurité des jeux de la cour)
 - **Restauration scolaire** (suivi de la prestation de restauration scolaire, la facturation et le suivi des paiements des familles, le fonctionnement, la gestion des commandes, les inscriptions, les rencontres avec les parents...)
 - **Petite Enfance** (relations avec les assistantes maternelles, Caisse d'Allocations Familiales...)
- **La Communication :**
 - **L'élaboration et la gestion de tous les supports de communication :** bulletin municipal, Facebook, site de la ville, tracts et lettres d'informations
- **Embellissement/fleurissement de la ville :**
 - Aménagement urbain (bancs, jeux pour enfants...)
 - Aménager, entretenir et développer les parcs et jardins actuels et futurs
 - Commandes des plantations auprès des fournisseurs et préparation des plans avec les agents des espaces verts
- **La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 2 : Dans le champ de ses délégations, en lien avec les administrations concernées, Mme GENNETEAU Cécile animera des groupes de travail, fera des propositions à Monsieur le Maire, assistera aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune et aura compétence pour signer toutes correspondances et tous actes liés au fonctionnement de la délégation.

Article 3 : La signature par Madame GENNETEAU Cécile des pièces et actes pris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formulaire indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier de la DGFIP chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressé au Préfet.

Savigné, le 30 mars 2026

Le Maire,

Hugues BRUN

Affiché le :

Arrêté notifié le :

La Première Adjointe,

Cécile GENNETEAU

